

SURVEILLANCE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE REALISEE PAR LA VILLE DE NOUMEA

MOIS D' OCTOBRE

Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Direction des Risques Sanitaires (DRS), tél. 27 78 61

Nom du site de baignade	Point de prélèvement	Date du prélèvement	Heure du prélèvement	Escherichia coli (NPP/100ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100ml)
PLAGE DE LA BAIE DES CITRONS	P18049, face la Fiesta	14/10/2019	07:50:00	10	20
	P18050, face centre commercial	14/10/2019	07:58:00	201	231
	P18141, face au malecon café	14/10/2019	08:00:00	10	20
PLAGE DE L'ANSE VATA	P18053, face Novotel (milieu de plage)	14/10/2019	08:10:00	10	10
	P18054, face au Quick	14/10/2019	08:13:00	10	10
	P18055, face Communauté du Pacifique	14/10/2019	08:16:00	75	41
	P18056, face au Nouvata Park Hotel	14/10/2019	08:22:00	269	670
PLAGE DE LA POINTE MAGNIN	P18057, face escalier d'accès	15/10/2019	08:22:00	10	10
	P18058, face piscine Royal Tera Hotel	15/10/2019	08:27:00	10	10
	P26, face faré Méridien	15/10/2019	08:33:00	10	10
PLAGE DE LA PROMENADE PIERRE VERNIER	P18059, anse des Hobby cats (milieu)	14/10/2019	08:52:00	10	10
	P18060, anse de la pointe (milieu)	14/10/2019	08:54:00	10	10
	P18061, anse de l'école de voile (milieu)	14/10/2019	09:00:00	10	10
PLAGE DE MAGENTA	P18031, face douche du Lions Club	14/10/2019	09:15:00	10	10
	P18032, face bout de piste	14/10/2019	09:23:00	41	52
	P18043, face les Hélices	14/10/2019	09:30:00	10	20
PLAGE DU KUENDU BEACH	P18048, face entrée du Kuendu Beach	10/10/2019	08:00:00	10	10

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen d'indicateurs microbiologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) constituant un niveau de pollution et traduisant la probabilité de présence de germes pathogènes. Plus ces germes sont présents en quantité importante, plus le risque sanitaire augmente. Les bactéries recherchées sont :

Indicateurs microbiologiques	Valeur guide	Valeur impérative*
Les <i>Escherichia coli</i>	100	2 000
Les entérocoques intestinaux	100	/

* Suivant l'arrêté N°2010-3055 pris en application de l'article 19 de la délibération n°23/CP du 1^{er} juin fixant les normes microbiologiques et physico-chimiques des eaux de baignade